



Que deviennent les fonds de la mutuelle dissoute ?

Par **charlysa**, le **01/03/2008** à **00:40**

Bonjour

je suis secrétaire d'un comité d'entreprise qui a créé depuis plusieurs années une mutuelle santé pour les salariés avec une participation du C.E. et de l'employeur. Depuis le 01/01/08 un contrat obligatoire a remplacé le contrat de cette mutuelle santé qui va bientôt être dissoute. Seulement celle-ci possède des fonds que l'employeur aimerait peut-être récupérer en partie lors de la dissolution. Sachant que cette mutuelle est une création du comité d'entreprise je pense que les fonds doivent revenir au C.E. Pouvez-vous me confirmer cela ? En espérant que ma question vous intéresse. Avec mes salutations et mes remerciements.